

L'ESPRIT DES LOIS

Directeurs : Stéphane CHAUVIER et Céline SPECTOR

DÉLIBÉRER ENTRE ÉGAUX
ENQUÊTE SUR L'IDÉAL DÉMOCRATIQUE

par

Charles GIRARD

*Ouvrage publié avec le concours
de l'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon
de l'Université Jean Moulin Lyon 3*

PARIS
LIBRAIRIE PHILOSOPHIQUE J. VRIN
6 place de la Sorbonne, V^e

2019

INTRODUCTION

L'idéal démocratique peut-il encore nous orienter ?

Qu'il soit à même de guider nos jugements et nos actions politiques est aujourd'hui mis en doute. Le problème n'est pas seulement que le triomphe mondial du terme *démocratie* au siècle dernier en ait obscurci la signification. Les États les plus autoritaires s'en réclament, certes, qui censurent l'expression publique, refusent le suffrage universel et rejettent les droits de l'homme. Ces mésusages ne sont toutefois pas de nature à en voiler le sens. La difficulté tient plutôt à ce que les États supposés incarner le moins imparfaitement cet idéal peinent eux-mêmes à dire ce qui les rend démocratiques. Est-ce le droit de vote ou la libre discussion publique, la représentation électorale ou la participation directe des citoyens, la protection des libertés fondamentales ou le pouvoir de la majorité ? La critique de leurs institutions les plus caractéristiques se fait elle-même au nom de la démocratie, constamment soupçonnée d'être par elles trahie ou corrompue. Les référendums et les consultations publiques, les élections et les manifestations, les cours constitutionnelles et les occupations de place publique se voient ainsi tour à tour disputer leurs titres de noblesse démocratique.

Ces controverses peuvent paraître dénuées de sens. Les institutions politiques des sociétés dites démocratiques ne peuvent en effet guère être rangées dans les typologies classiques héritées de l'histoire de la pensée politique. Elles constituent plutôt, au regard de ces classifications, des régimes mixtes, empruntant leurs traits hétérogènes aux gouvernements populaires *et* aristocratiques, majoritaires *et* constitutionnels, républicains *et* libéraux, participatifs *et* élitistes. Elles donnent en outre à ces éléments anciens des formes nouvelles, car l'évolution des mœurs, des rapports économiques et des structures sociales en altère nécessairement la logique. L'idée de démocratie peut dès lors sembler un legs obsolète, auquel il faudrait renoncer.

Ce serait toutefois ignorer que les controverses dont ces régimes font l'objet invoquent avec constance un idéal dont la signification est relativement stable malgré la variété des interprétations auxquelles il se prête : celui du *gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple*. Cette formule de la démocratie contemporaine a notamment été installée dans la tradition états-unienne par le discours de Gettysburg¹ en 1863 et érigée en « principe » de la République française par la Constitution de 1958². Elle ne définit pas ce régime par des institutions particulières, mais par deux principes qui doivent organiser ses institutions. Un régime démocratique permet aux citoyens composant le peuple d'être, à égalité, les auteurs des politiques auxquelles ils sont soumis, mais aussi d'en être, à égalité, les bénéficiaires. Il sert donc à la fois l'autonomie politique de chacun et le bien commun à tous. Constamment instrumentalisés, contournés ou bafoués, ces deux principes constitutifs de l'idéal démocratique n'en inspirent pas moins les pratiques et les discours politiques, aussi bien officiels que contestataires.

L'idéal de l'autogouvernement populaire joue en particulier un rôle décisif dans les controverses portant sur la *légitimité* des décisions politiques. Celles-ci sont contraignantes, dans la mesure où l'appareil d'État recourt à la coercition pour les mettre en œuvre. Elles sont, par ailleurs, plus ou moins acceptées par ceux qui y sont soumis. Mais elles sont légitimes si elles sont en outre telles qu'elles obligent les citoyens, qu'ils les approuvent ou non et craignent ou non la sanction qui les accompagne. La légitimité réelle ne se confond pas avec la légitimité perçue, car elle est un trait objectif des décisions : elle ne dépend pas des croyances ou des états psychologiques des individus concernés – même si elle suppose selon diverses conceptions leur consentement préalable à l'autorité³. Or les décisions politiques ne sont légitimes que si elles répondent à certaines exigences, fixées par les principes politiques définissant le régime. En démocratie, la prise de décision collective devrait donner à tous les citoyens des chances égales d'en influencer l'issue et promouvoir également les intérêts de tous. C'est à cette double condition seulement que les choix collectifs seraient légitimes et que les citoyens se devraient les uns aux autres de les reconnaître comme obligatoires (ce qui

1. A. Lincoln, « Gettysburg Address », dans L. J. Einhorn (éd.), *Abraham Lincoln the Orator*, Westport, Greenwood, 1992, p. 177.

2. Constitution du 4 octobre 1958, article 2 : « La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité". Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

3. D. Beetham, *The Legitimation of Power*, London, Macmillan, 1991.

n'exclut pas qu'il puisse être parfois moralement justifié de désobéir à des décisions légitimes). Il est toutefois difficile de dire quelles procédures concrètes ou quelles politiques précises sont susceptibles de satisfaire des exigences aussi radicales.

Les implications de l'idéal démocratique pour la légitimité politique font, pour cette raison, l'objet de controverses récurrentes. Faut-il reconnaître l'autorité d'un démagogue incompetent parce qu'il a été élu président au suffrage universel ? Doit-on se soumettre à la décision de quitter une Union supranationale parce qu'une courte majorité en a fait le choix à l'issue d'une campagne référendaire ? La censure par une cour constitutionnelle d'une loi pénale votée par les députés avec le soutien de l'opinion publique peut-elle être tenue pour légitime ? L'adoption par le parlement d'une loi interdisant de porter assistance à des personnes en situation de détresse suffit-elle à la rendre obligatoire ? Que le désaccord politique porte si souvent, non seulement sur les décisions à prendre, mais aussi sur les conditions de leur légitimité, peut laisser penser que l'idée de l'autogouvernement populaire n'est pas en mesure de nous orienter.

Ce soupçon est nourri par l'écart considérable qui sépare à l'évidence l'idéal démocratique et les régimes réels reconnus comme des démocraties. Un idéal s'accommode certes d'une certaine distance avec l'actuel. S'il s'en rapproche trop, il perd sa pertinence : ne décrivant plus un possible *désirable*, il ne peut plus guider l'évaluation et la transformation du réel. Sa pertinence est cependant tout aussi menacée s'il s'écarte de l'actuel au point d'être inaccessible : ne dessinant plus un *possible* désirable, il ne peut pas non plus aiguiller le jugement et l'action. C'est la nature, non l'étendue, de l'écart séparant l'idéal démocratique des régimes existants qui s'en réclament qui importe : est-il dû à des limitations contingentes, dont il est possible de s'affranchir, aussi difficile que cela puisse paraître, ou à des contraintes nécessaires, qu'il est vain vouloir abolir ? Dans le second cas, l'idéal est pour ces régimes sans pertinence pratique, quel que puisse être son attrait spéculatif.

Or l'autogouvernement populaire serait, selon ses contempteurs, nécessairement irréalisable dans des sociétés à la fois vastes et complexes. Sa signification est d'ailleurs explicitée par la philosophie politique à partir de concepts modernes – l'autonomie politique et la souveraineté populaire, le bien commun et l'intérêt général – qui furent d'abord définis en référence à de petites communautés humaines. Or les cités-États antiques et les petites républiques de la Renaissance, qui inspiraient la pensée politique moderne, ont peu à voir avec les sociétés contemporaines, dotées de systèmes représentatifs, structurées en de

multiples sphères d'activité partiellement autonomes, et soumises à la communication de masse. Les fondateurs des républiques issues des révolutions du XVIII^e siècle jugeaient d'ailleurs qu'elles ne pouvaient et ne devaient pas être des démocraties, étant donné le volume de leur population, l'étendue de leur territoire et la forme qu'y prenait déjà la division sociale du travail. Ces régimes en sont certes venus, au cours du XIX^e siècle, à se redéfinir comme des démocraties représentatives, au point de s'approprier la formule du gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Mais la pertinence de cet idéal n'a depuis cessé d'être disputée. L'accusation d'irréalisme qui lui est adressée, si elle a pris des formes nouvelles depuis qu'elle se réclame des savoirs produits par les sciences sociales sur les sociétés contemporaines, n'est donc pas inédite. Est-elle fondée ?

Il faut, pour en juger, élucider le sens de l'idéal démocratique et s'efforcer de l'ajuster aux contraintes que les sociétés contemporaines imposent inévitablement à l'activité politique. C'est là l'objet de l'enquête philosophique menée dans ce livre. Elle part du procès en irréalisme instruit à l'encontre de l'autogouvernement populaire et évalue les interprétations rivales de l'idéal démocratique qui s'en sont inspirées ou y ont répondu depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle met en particulier à l'épreuve l'interprétation délibérative de la démocratie, qui refuse de réduire cette dernière, sous prétexte de réalisme, à l'élection ou au vote, mais place plutôt en son centre la délibération entre citoyens égaux, condition de l'autonomie politique individuelle comme de la poursuite collective du bien commun. Elle conclut, à son terme, que l'idéal démocratique bien compris se révèle non seulement justifié et cohérent, mais aussi pertinent pour les sociétés contemporaines. L'idée d'une association d'égaux s'efforçant de se gouverner eux-mêmes par la confrontation publique des raisons peut encore nous orienter, en guidant la critique et la transformation de nos pratiques et de nos institutions.

La *critique réaliste* de la démocratie se réclame des sciences sociales depuis que celles-ci se sont émancipées, à la fin du XIX^e siècle, de la tutelle de la philosophie. Prétendant réconcilier la théorie politique avec les savoirs produits par la psychologie, la sociologie ou l'économie, certains penseurs ont proposé de réviser notre compréhension de ce régime, en substituant une description scientifique aux visions spéculatives livrées par les philosophes. Pour qui veut « comprendre, et non philosopher »¹, écrit ainsi

1. J. Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, trad. fr. G. Fain, Paris, Payot [1942], 1990, p. 358.

Joseph Schumpeter au milieu du siècle dernier, la démocratie ne renvoie pas à des idées telles que l'autonomie politique et le bien commun, lesquelles se révèlent chimériques, mais à une simple méthode par laquelle les électeurs peuvent choisir régulièrement leurs dirigeants : la compétition électorale.

La critique réaliste a nourri les principaux paradigmes théoriques qui ont dominé la pensée de la démocratie pendant le second XX^e siècle. Les théories *minimalistes*¹, *économiques*² ou *pluralistes*³ de la démocratie entendent, malgré leurs désaccords, offrir une analyse positive des institutions démocratiques existantes, mais aussi bien souvent expliquer ce qui fait leur valeur. Elles ramènent à cette fin la démocratie à l'élection et détachent ce régime, ainsi identifié à une procédure, de l'idée de gouvernement par le peuple et pour le peuple. À l'autonomie politique, elles substituent une exigence limitée : un droit de vote égal. Au bien commun, elles préfèrent un objectif modeste, que le vote est supposé assurer : la paix civile, l'équilibre des forces sociales ou encore la satisfaction de la majorité. À l'idée jugée incohérente d'un peuple promouvant *par lui-même* son propre bien, elles opposent les garde-fous sociaux ou légaux pouvant limiter *de l'extérieur* le pouvoir de la majorité. La révision ainsi opérée au nom du réalisme conduit à redéfinir l'idéal démocratique *a minima* et à considérer, en conséquence, que la légitimité démocratique ne procède que de l'agrégation des choix individuels par le vote. Elle se voit corroborée, au niveau du sens commun, par l'association désormais intuitive entre participation aux élections et démocratie. Il n'y aurait pas, lorsque l'égalité et l'universalité du suffrage sont assurées, de meilleure définition de ce régime : « une personne, un vote ». Pour décider entre égaux, il suffirait de compter les voix.

La réduction de la démocratie à la procédure électorale est pourtant doublement problématique. Sur le plan descriptif, il n'est pas sûr que l'on gagne en réalisme en extirpant l'idéal de l'autogouvernement de la représentation de sociétés où il exerce encore une attraction considérable, façonnant pour partie les discours, les pratiques et les institutions. La théorie sociale ne peut ignorer les idéaux politiques si elle entend connaître les sociétés réelles, car ils y jouent un rôle essentiel, notamment en influençant la conduite des acteurs et en contraignant la justification

1. N. Bobbio, *The Future of Democracy*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1984.

2. A. Downs, *Une théorie économique de la démocratie*, trad. fr. P.-L. van Berg, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles [1957], 2013.

3. R. A. Dahl, *Qui gouverne?*, trad. fr. P. Birman et P. Birbaum, Paris, Armand Colin [1961], 1971.

publique des règles communes¹. Sur le plan normatif, il n'est pas sûr que l'idéal redéfini en reste un, si les ambitions du régime démocratique sont à ce point revues à la baisse qu'il cesse de paraître préférable à ses rivaux. À supposer que l'élection suffise effectivement à assurer la paix civile ou à faire cohabiter des groupes sociaux antagonistes, d'autres régimes le permettent aussi. La réduction opérée oblige en outre à considérer comme légitimes les politiques produites par le vote même lorsqu'elles résultent de choix individuels formés dans des conditions manifestement peu propices au jugement autonome sur le bien commun. Si le diagnostic posé par la critique réaliste est exact, il faut sans doute se contenter d'une vision aussi pauvre de la légitimité démocratique. Mais s'il est, à l'inverse, erroné, elle constitue un dangereux renoncement.

Résister à l'identification de la démocratie à l'élection exige à la fois de discuter les implications normatives de la critique réaliste et d'en contester l'exactitude descriptive. Les théories *participatives*² de la démocratie ont ainsi dénoncé, dès les années 1970, l'aveuglement de modèles qui, malgré leur prétention au réalisme, ignorent par l'essentiel les formes non électorales de la participation politique – militantisme et syndicalisme, engagement associatif et communautaire, discussion et mobilisation dans l'entreprise, le quartier ou le foyer. Ces pratiques multiples ne sont ni extérieures à la politique démocratique ni réductibles à des préalables ou à des suites de l'élection. Elles ne sont pas non plus orientées par le seul idéal d'un *modus vivendi* entre intérêts particuliers antagonistes. Elles ne peuvent enfin être expliquées par les prémisses psychologiques et sociologiques étroites – en particulier le postulat d'une rationalité strictement instrumentale et égoïste – que mobilisent nombre de théories inspirées par la critique réaliste pour rendre compte du comportement de l'électeur. Le droit de vote, s'il en est une condition nécessaire, n'épuise pas la citoyenneté.

Dénoncer ces angles morts ne suffit toutefois pas. L'idée de l'auto-gouvernement populaire, pour être réhabilitée, doit être réinterprétée. Les théories *délibératives*³ s'y efforcent, en renouant avec la thèse ancienne

1. J. Rawls, *Théorie de la justice*, trad. fr. C. Audard, Paris, P.U.F. [1971], 1987, p. 532. Cf. L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, p. 53-54.

2. C. Pateman, *Participation and Democratic Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970; J. Mansbridge, *Beyond Adversary Democracy*, New York, Basic Books, 1980; B. Barber, *Démocratie forte*, trad. fr. J.-L. Piningre, Paris, Desclée de Brouwer [1984], 1997.

3. S. Benhabib (dir.), *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, Princeton University Press, 1996; J. Bohman et W. Rehg (dir.), *Deliberative Democracy. Essays on Reason and Politics*, Cambridge, MIT Press, 1997, p. 173-204; J. Elster (dir.), *Deliberative Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

selon laquelle la démocratie se distingue par la place centrale qu'elle donne à la délibération publique entre égaux. Apparues dans les années 1980 au sein des philosophes de langue anglaise¹ et allemande², mais aussi française³ – bien que cette dernière ne se soit vraiment intéressée à ces débats que tardivement⁴ –, ces théories s'inspirent de sources multiples. Elles puisent dans le libéralisme rawlsien⁵ et l'éthique de la discussion habermassienne⁶, le renouveau républicain⁷ et la théorie participative⁸, le pragmatisme⁹ et la politique de la différence¹⁰. Elles ont exercé une telle influence depuis plus de trente ans que la théorie démocratique a pu être décrite comme opérant dans son ensemble un « tournant délibératif »¹¹, qui continue aujourd'hui d'inspirer de multiples travaux¹².

1. J. Elster « Le marché et le forum. Trois variétés de théories politiques » [1986], trad. fr. J.-F. Spitz, dans C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010, p. 119-165.

2. J. Habermas, « La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public » [1989], trad. fr. M. Hunyadi, dans C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative*, op. cit., p. 174.

3. B. Manin, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le débat* 33, 1985, p. 72-93.

4. L. Blondiaux et Y. Sintomer (dir.), « Démocratie et délibération », *Politix*, 15(57), 2000; D. Leydet (dir.), « La démocratie délibérative », *Philosophiques*, 29(2), 2002; Y. Papadopoulos (dir.), « Délibération et action publique », *Swiss Political Science Review*, 10(4), 2004; A. Bouvier et S. Bourdeuil (dir.), « Démocratie participative, démocratie débattante, démocratie délibérative ? », *Revue européenne des sciences sociales*, XLV-136, 2007; C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative*, op. cit.; B. Reber (dir.), « Vertus et limites de la démocratie délibérative », *Archives de philosophie*, Paris, Centre Sèvres, 74 (2), 2011; Y. Sintomer et J. Talpin (dir.), « Démocratie délibérative », *Raisons politiques*, 42, 2011.

5. J. Cohen, « Délibération et légitimité démocratique » [1989], trad. fr. C. Girard, dans C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative*, op. cit., p. 207-240.

6. S. Benhabib, « Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy » [1996], dans S. Benhabib (dir.), *Democracy and Difference*, op. cit., p. 67-93.

7. C. Sunstein, « Beyond the Republican Revival », *Yale Law Journal* 97, 1988, p. 1539-1590.

8. J. Mansbridge, « A Deliberative Theory of Interest Representation », dans M. Petracca (dir.), *The Politics of Interests. Interest Groups Transformed*, Westview Press, University of California Press, 1992, p. 36-37.

9. J. Bohman, « Raison publique et pluralisme culturel. Le libéralisme politique et la question du conflit moral » [1995], trad. fr. A. Le Goff, dans C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative*, op. cit., p. 243-291.

10. I. M. Young, « Communication et altérité » [1996], trad. fr. A. Le Goff, dans C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative*, op. cit., p. 297-326.

11. J. Dryzek, *Deliberative Democracy and Beyond. Liberals, Critics, Contestations*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 1-2.

12. J. Fishkin (dir.), *Mansbridge (dir.), « The prospects & limits of deliberative democracy », Daedalus*, 146(3), 2017, p. 6-166; B. Manin et L. Blondiaux (dir.), *Le Tournant délibératif. Bilan, critiques et perspectives*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020.

La *démocratie délibérative* est toutefois moins un paradigme unifié qu'une constellation de théories ayant en commun, par-delà leurs différences, de voir dans la délibération publique, plutôt que dans le seul vote, le fondement de la légitimité démocratique. La démocratie n'est pas qu'un champ de force ou un marché où se rencontrent des intérêts particuliers : elle est aussi et d'abord un forum où les citoyens peuvent, en confrontant opinions et raisons, devenir les auteurs de leur propre choix et chercher à promouvoir également leurs intérêts. Il s'agit de renouer avec les principes de l'autonomie politique et du bien commun, mais aussi de les réconcilier l'un avec l'autre : le peuple pourrait, en délibérant, se gouverner lui-même pour son propre bien. La légitimité démocratique vient alors non seulement du vote, mais de la délibération qui le précède. Ces théories peuvent invoquer à leur tour le sens commun : le débat public est lui aussi intuitivement associé à la démocratie. C'est en son nom que se tiennent, et se voient critiquées, les joutes parlementaires, les consultations publiques et les controverses médiatiques. Pour décider entre égaux, il faudrait, avant de compter les voix, peser publiquement les raisons.

L'interprétation délibérative de l'idéal démocratique ne va toutefois pas sans difficulté. Il ne suffit pas de renouer avec la pensée de Jean-Jacques Rousseau ou de John Stuart Mill, d'invoquer l'autorité d'Emmanuel Kant ou celle de John Dewey, pour relever le défi lancé par la critique réaliste. Il faut pouvoir établir le lien postulé entre la délibération publique et les principes de l'autonomie politique et du bien commun, défendre la cohérence d'un idéal qui propose de donner le pouvoir au peuple pour servir son bien, et enfin montrer sa pertinence pour les sociétés contemporaines. Cela suppose, au préalable, d'avoir élaboré un concept de délibération démocratique. Le succès du « débat public » en tant que *topos* rhétorique tient en effet en partie au flou accompagnant généralement son évocation. Ses prérequis étant incertains, il peut servir à faire passer pour légitimes des décisions imposées à l'issue de discussions contrôlées, inéquitablement ou factices. Il peut aussi être mobilisé, à l'inverse, pour frapper d'illégitimité des décisions arrêtées selon des procédures adéquates, en proclamant simplement que les conditions de la rationalité ou de l'égalité faisaient défaut. Ce concept a certes un contenu déterminé, puisqu'il permet de dénoncer certaines dérives affectant souvent les discussions politiques. L'intimidation des voix minoritaires, la captation de la parole par des groupes d'intérêts, la désinformation orchestrée d'une partie du public, l'empêchement de la critique ou l'indifférence généralisée au bien commun sont manifestement incompatibles avec la tenue d'une

délibération entre égaux. Mais il n'est pas aisé pour autant d'explicitier les conditions sociales et juridiques qui doivent être remplies pour qu'elle soit possible, de même que les normes procédurales qui devraient être instituées au sein des assemblées parlementaires, des arènes médiatiques, des forums participatifs ou des places publiques, pour qu'elle puisse s'y dérouler. Or, la valeur de l'interprétation délibérative ne peut être établie tant que ces normes et conditions n'ont pas été élucidées, et qu'il n'a pas été montré qu'elles sont à la fois suffisamment modestes pour être réalisables et suffisamment exigeantes pour produire les effets qui sont attendus de la confrontation publique des raisons.

La *démocratie délibérative* doit ainsi être mise à l'épreuve. Telle est l'ambition de ce livre. Il ne propose ni une présentation systématique¹, ni une description encyclopédique², ni une genèse historique³ des théories contemporaines revendiquant cette appellation. Il entend plutôt montrer à quelles conditions une interprétation de l'idéal démocratique qui place en son cœur la délibération publique entre égaux peut répondre de façon convaincante au défi réaliste.

L'aptitude d'un idéal politique à orienter le jugement et l'action peut être évaluée sous trois aspects. Un idéal est *justifié* si son caractère désirable – préférable à l'actuel, mais aussi aux idéaux rivaux – peut être établi en référence à des valeurs explicites. Il est *cohérent*, s'il n'est pas rendu irréalisable par des contradictions internes. Il est, enfin, *pertinent* s'il peut orienter efficacement l'évaluation et la transformation de l'état du monde actuel, ce qui suppose qu'il s'adosse à une description fiable de l'actuel et du possible et qu'il indique par quelles voies peut s'opérer le passage de l'un à l'autre⁴. Un idéal auquel manque l'une ou l'autre de ces qualités

1. C. Girard et A. Le Goff, « Les théories de la démocratie délibérative » [2010], dans C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative, op. cit.*, p. 11-112; J. Bohman, « The coming of age of deliberative democracy », *Journal of Political Philosophy*, 6(4), 1998, p. 400-425; S. Freeman, « Deliberative democracy : A sympathetic comment », *Philosophy and Public Affairs*, 29(4), 2000, p. 371-418; S. Chambers, « Deliberative democratic theory », *Annual Review of Political Science* 6, 2003.

2. A. Bächtiger, J. Dryzek, J. Mansbridge et M. Warren (dir.), *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2018.

3. B. Manin, « L'idée de démocratie délibérative dans la science politique contemporaine. Introduction, généalogie et éléments critiques », *Politix* 57, 2002, p. 37-55; A. Florida, *From Participation to Deliberation. A Critical Genealogy of Deliberative Democracy*, Colchester, ECPR Press, 2017.

4. M. Horkheimer, « Théorie traditionnelle et théorie critique » [1937], dans *Théorie critique*, trad. fr. Groupe de traduction du Collège de philosophie, Paris, Payot, 1978, p. 15-90.

peut nous influencer, mais elles doivent être toutes les trois réunies pour qu'il puisse véritablement nous orienter. Un idéal justifié et cohérent est ainsi sans pertinence pratique, s'il décrit une utopie hors d'atteinte¹. Le réalisme d'un idéal ne suffit pas, inversement, à en faire un guide adapté s'il est injustifié ou incohérent. Il faut donc éprouver sous ces trois aspects l'interprétation délibérative de la démocratie, ou plutôt la version la plus convaincante qui puisse en être élaborée.

Le *problème de la justification*, tout d'abord, est soulevé par la pluralité des interprétations possibles de l'idéal démocratique. Pourquoi la délibération publique serait-elle essentielle à la prise de décision entre égaux ? Son aptitude à servir l'autonomie politique et le bien commun est contestée, et la signification même de ces deux principes sujette à dispute. Son association à l'autogouvernement populaire, quoiqu'ancienne, est d'ailleurs régulièrement remise en cause. Ainsi « l'échange d'arguments et de contre-arguments, les débats publics »² seraient-ils propres, selon Carl Schmitt, au parlementarisme libéral et à lui seul : « la foi en un *government by discussion* [...] n'appartient pas à la démocratie »³. La difficulté ne peut être esquivée en faisant de la démocratie délibérative un idéal premier, intuitivement accessible⁴, ou en affirmant qu'il s'agit là d'un idéal légué par notre histoire⁵, qui exprimerait « ce que nous sommes »⁶. Le legs idéologique des sociétés démocratiques contemporaines, qui contribue à façonner nos intuitions, inclut certes des visions politiques reliant la confrontation publique des raisons et le gouvernement des égaux, mais il est pluriel et contradictoire. Il recouvre aussi d'autres interprétations de la démocratie, privilégiant des procédures et principes distincts, tels le vote et la volonté majoritaire ou la négociation et le rapport de force entre groupes. Il englobe aussi des éléments antidémocratiques, des valeurs aristocratiques et des principes élitistes. Le tri effectué en son sein doit donc pouvoir être justifié. L'interprétation délibérative se révèle sinon arbitraire. La délibération du peuple ne serait pas alors essentielle en démocratie.

1. K. Marx, *Misère de la philosophie*, Paris, Éditions sociales [1847], 1961, p. 133-134.

2. C. Schmitt, « Parlementarisme et démocratie » [1923], dans *Parlementarisme et démocratie*, trad. fr. J.-L. Schlegel, Paris, Seuil, 1988, p. 42.

3. *Ibid.*, p. 105.

4. J. Cohen, « Délibération et légitimité démocratique », *op. cit.*, p. 215.

5. S. Benhabib, « Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy », *op. cit.*, p. 69.

6. M. Cooke, « Cinq arguments en faveur de la démocratie délibérative » [2000], trad. fr. A. Le Goff, dans C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La démocratie délibérative*, *op. cit.*, p. 332.

Le *problème de la cohérence* tient, ensuite, au caractère potentiellement contradictoire des deux principes constitutifs de la démocratie. Comment la délibération publique pourrait-elle à la fois être ouverte également à tous les citoyens, quelles que soient leurs connaissances ou compétences, et aboutir à des décisions servant le bien commun ? Les fondateurs des républiques française et états-unienne attribuaient précisément leur supériorité par rapport aux démocraties antiques à ce qu'elles substituaient à la délibération du peuple, source d'irrationalité, celle de ses représentants élus. La délibération parlementaire doit ainsi, selon Madison, « affiner et élargir les opinions du public, en les faisant passer par la médiation d'un corps choisi de citoyens dont la sagesse peut discerner les vrais intérêts de leur pays, et dont le patriotisme et l'amour de la justice les disposeront beaucoup moins à sacrifier ces intérêts à des considérations passagères ou partiales »¹. Seule cette médiation peut à ses yeux éviter à la république l'« angoisse amère »² de la démocratie. Pour en assurer la qualité, il serait nécessaire d'abandonner la délibération publique aux citoyens les plus sages et les plus vertueux, mieux à même de discerner et de poursuivre le bien commun, et, à tout le moins, au petit nombre, moins prompt aux passions irraisonnées que les foules nombreuses³. Il faudrait choisir entre la délibération du peuple et son bien.

Le *problème de la pertinence* est suscité, enfin, par les traits spécifiques des sociétés contemporaines. Comment l'idéal d'un régime dans lequel l'exercice du pouvoir de gouverner passe par la délibération de tous les citoyens pourrait-il être adapté à des sociétés rassemblant des dizaines ou centaines de millions d'habitants sur des dizaines ou centaines de milliers de kilomètres carrés ? La critique réaliste pointait déjà il y a un siècle l'incapacité où se trouverait le citoyen de la « Grande société » de jouer le rôle que lui assigne l'idéal démocratique. Il est, juge ainsi Walter Lippmann dans l'entre-deux-guerres, tel « un spectateur sourd assis au dernier rang »⁴ : ne pouvant monter sur scène pour s'y faire entendre, ni même s'en approcher pour suivre l'intrigue, il peut seulement, par intermittence, applaudir ou huer les acteurs en réagissant aux signaux grossiers produits à son intention. Participer à la confrontation publique des raisons lui serait impossible. La division du travail politique, la

1. A. Hamilton, J. Jay et J. Madison, *Le Fédéraliste* [1788], trad. fr. A. Amiel, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 136-137.

2. *Ibid.*, LXIII, p. 476.

3. *Ibid.*, LV, p. 430 ; LVII, p. 440.

4. W. Lippmann, *Le public fantôme*, trad. fr. L. Decréau, Paris, Demopolis [1925], 2008, p. 51.

complexité sociale et la communication de masse interdisent en effet la tenue, à l'échelle des sociétés contemporaines, d'un débat public analogue à ceux qu'auraient accueillis la *Boulé* athénienne, les cafés de l'Europe des Lumières ou les *town meetings* de la Nouvelle-Angleterre révolutionnaire. La délibération du peuple serait désormais impossible.

Il s'agit donc, après avoir considéré les limites de la critique réaliste et des interprétations de l'idéal démocratique qu'elle a inspirées (chapitres I et II), d'établir à quelles conditions l'interprétation délibérative qui leur est opposée peut s'avérer justifiée (chapitres III et IV), cohérente (chapitres V et VI) et pertinente (chapitres VII et VIII).

I. La critique *réaliste*, dont Schumpeter offre une formulation canonique, affirme que l'autogouvernement populaire est un leurre. Le gouvernement par le peuple est illusoire, car les volontés politiques des citoyens sont hétéronomes. Le gouvernement pour le peuple est chimérique, car le bien commun n'existe pas. Leur conjonction est par ailleurs contradictoire, car le peuple n'est pas compétent politiquement. Cette critique échoue toutefois à établir l'irréalisme de l'idéal démocratique. Elle s'appuie en effet sur une compréhension rudimentaire de ce dernier, ainsi que sur une psychologie politique réductrice, cantonnant arbitrairement les citoyens à l'irrationalité. La définition de la démocratie par l'élection, que cette critique entend imposer au nom de la rigueur scientifique, ne saurait en outre remplacer sa définition par l'autogouvernement, un modèle positif ne pouvant se substituer à un modèle normatif. La critique réaliste peut certes inspirer des approches normatives, qui ne se contentent pas de décrire les institutions existantes, mais entendent rendre compte de ce qui les rend désirables. Les théories *minimalistes* de la démocratie s'emploient ainsi à montrer que le mécanisme électoral, s'il ne favorise pas le bon gouvernement, évite au moins les maux de la guerre civile ou de la tyrannie. Elles ne peuvent toutefois qu'échouer à l'établir, dès lors qu'elles maintiennent le postulat de l'irrationalité des électeurs.

II. L'interprétation *agrégative* de la démocratie, qui l'identifie également à l'élection, abandonne ce postulat. Elle affirme en effet que le vote permet, en agrégeant les voix individuelles, à la fois de traiter les citoyens en égaux et de satisfaire un grand nombre d'entre eux. L'élection assurerait ainsi l'équilibre social, conçu par les théories *pluralistes* sur le modèle de la composition des forces et par les théories *économiques* sur celui de l'ajustement de l'offre et de la demande. Ces théories doivent non seulement juger les citoyens aptes à faire des choix servant leur intérêt,

mais encore supposer que l'agrégation de ces choix permet d'arrêter de façon équitable une décision collective satisfaisant le grand nombre. Or le vote ne peut à lui seul assurer l'équité de la prise de décision, dès lors qu'existent des minorités permanentes, ni la satisfaction effective des électeurs, dans la mesure où les préférences qu'ils expriment ne reflètent qu'imparfaitement leurs préférences réelles. Il ne peut pas non plus, à lui seul, faire des votants les auteurs de la décision collective, puisque leurs choix peuvent être hétéronomes, ni les prémunir contre des politiques injustes, puisque les choix des uns peuvent sacrifier les intérêts des autres. L'interprétation agrégative de la démocratie n'est donc pas convaincante : le vote, n'ayant prise ni sur l'origine ni sur le contenu des choix individuels exprimés dans les urnes, ne suffit pas à rendre ce régime désirable ni les décisions qu'il produit légitimes. Les théories *néoschumpétériennes* de la démocratie, qui rejettent l'autogouvernement et maintiennent l'identification de la démocratie à la compétition électorale, sont ainsi défaillantes – qu'il s'agisse des théories minimalistes, pluralistes ou économiques.

III. Les principes de l'autonomie politique et du bien commun doivent néanmoins être réinterprétés, afin de répondre aux attaques réalistes, ainsi qu'à l'objection selon laquelle, en invitant à se soucier de l'origine et du contenu des choix individuels, ils motiveraient l'intervention paternaliste et partielle de l'État dans la prise de décision. L'autonomie politique consiste pour chacun à pouvoir être autant que les autres et autant que possible l'auteur de la décision collective. Elle suppose notamment l'accès à l'autonomie personnelle : tous devraient avoir des chances égales de porter un jugement délibéré à propos de la décision à prendre. Mais elle n'exige pas une impossible imperméabilité des volontés individuelles aux influences extérieures. Le bien commun doit, quant à lui, être identifié à la promotion égale des intérêts individuels. Il doit être distingué de l'intérêt commun et n'exige donc pas la convergence constante des intérêts individuels. L'autonomie des choix individuels n'étant pas vérifiable et les conditions d'une juste répartition des avantages entre égaux étant controversées, les deux principes constitutifs de l'idéal démocratique n'autorisent pas, en réalité, à écarter ou corriger certains choix au moment d'arrêter la décision collective. Ils demandent, en revanche, que les procédures politiques favorisent la formation de choix autonomes et orientés vers le bien commun. Or le vote ne saurait le faire.

IV. L'interprétation délibérative de la démocratie confère ce rôle décisif à la délibération publique entre égaux. Elle ne réduit pas pour autant le régime démocratique à cette seule procédure. En déplaçant l'attention de

l'agrégation des choix aux conditions de leur formation, elle montre au contraire que l'autogouvernement populaire a des implications sociales et économiques étendues. Si la délibération démocratique est la source ultime de la légitimité des décisions collectives, ce ne peut toutefois pas être, comme certaines théories délibératives l'affirment, parce qu'elle favoriserait toujours l'autonomie des choix individuels ou la conformité des décisions collectives au bien commun. La pesée publique des raisons peut certes servir ces objectifs, lorsqu'elle rend les choix des citoyens plus réfléchis ou éclairés, mais elle peut aussi les desservir, en alimentant le conformisme ou en faisant triompher des propositions injustes appuyées par des arguments fallacieux. Elle augmente sans doute les chances de parvenir à une décision juste plus souvent qu'elle ne les réduit, mais cette présomption n'est pas fermement établie. Il est certain, en revanche, qu'elle rend moins inégales les conditions du jugement politique. La mise en commun des informations et la division du travail argumentatif donnent en effet aux participants des armes plus égales pour choisir la décision qui servira le mieux leur intérêt et le bien commun. Pour décider entre égaux, les citoyens doivent délibérer entre égaux.

V. L'interprétation délibérative de la démocratie se voit ainsi justifiée par une conception exigeante de l'égalité politique. Elle n'est cependant cohérente que si elle articule sans contradiction gouvernement par le peuple et gouvernement pour le peuple. Or l'exercice délibératif de la souveraineté populaire sacrifie parfois, peut-être souvent, des intérêts essentiels. Ni la thèse habermasienne de la co-originarité des droits et de la souveraineté ni l'idée rawlsienne de la raison publique ne permettent d'exclure que cet exercice conduise à de graves injustices. La délibération démocratique présuppose certes des droits – liberté de conscience, d'expression ou d'association, garanties juridiques de l'indépendance physique, sociale ou économique – qui doivent pour cette raison être protégés contre les décisions majoritaires ordinaires. Les intérêts qui méritent d'être préservés ne peuvent cependant pas tous l'être à ce titre. La délibération du peuple peut aussi conduire, lors de moments constitutifs, à en reconnaître et protéger d'autres, s'ils sont jugés servir la promotion égale des intérêts. Mais les clauses constitutionnelles ainsi arrêtées peuvent elles aussi sacrifier les intérêts des uns à ceux des autres. Le bien commun faisant l'objet de désaccords persistants, il n'est toutefois pas d'autre manière compatible avec l'autonomie politique de protéger les droits du citoyen contre les décisions de la majorité. La délibération du peuple ne peut être limitée que par elle-même.

VI. L'incohérence demeure toutefois si un gouvernement par les experts peut, mieux que le gouvernement par le peuple, servir le gouvernement pour le peuple. Il faudrait alors choisir de confier le pouvoir *soit* aux citoyens égaux *soit* à ceux qui savent mieux que les autres reconnaître ce qu'exige le bien commun – le répartir en fonction de l'égalité *ou* de la vérité. La difficulté ne peut être résolue en prétendant qu'il n'est pas de vérité en politique, que les citoyens sont tous également compétents, ou encore que le peuple est toujours le mieux placé pour identifier son propre bien, comme l'affirment diverses théories délibératives. S'il n'y a pas à choisir entre les deux principes démocratiques, c'est plutôt parce que le jugement politique est faillible : l'identification des décisions les meilleures ou des citoyens les plus sages n'est jamais assez certaine pour justifier que l'on renonce à l'égalité dans la participation. La délibération démocratique ne y oblige d'ailleurs pas. Si elle est affectée, comme toute procédure politique, par les inégalités matérielles et symboliques entre citoyens, elle ne les aggrave pas, car les contraintes qu'elle impose, bien entendues, ne favorisent pas certains groupes sociaux au détriment des autres. L'argumentation contradictoire n'exclut ni l'appel aux émotions ni le recours à des registres d'expression pluriels. L'orientation vers le bien commun n'exige ni le refoulement de tout intérêt particulier ni l'émergence d'un consensus improbable et suspect.

VII. L'interprétation délibérative de la démocratie, ainsi comprise, est donc cohérente. Elle n'est toutefois pertinente que si sa réalisation, aussi difficile qu'elle puisse paraître, est possible dans des sociétés complexes dotées d'institutions représentatives et soumises à la communication de masse. La critique réaliste l'exclut, parce qu'elle ignore les ressources qu'offre à la politique démocratique la division du travail, au sein de la représentation comme de la contestation, de la production de savoirs comme de l'affrontement des opinions. Une démocratie représentative satisfaisant les exigences de l'interprétation délibérative est pourtant concevable à certaines conditions. Les délibérations entre représentants au sein des instances décisionnelles doivent être exposées au jugement du public formé par les représentés. Des publics particuliers, dotés de leurs propres arènes délibératives, doivent en outre pouvoir se former afin de soumettre à la critique ces multiples instances décisionnelles et de les obliger à rendre des comptes. Ces publics divers doivent enfin pouvoir s'articuler au sein d'un public général lui-même en mesure de délibérer, car leur jugement ne peut se substituer à celui de l'ensemble des citoyens lorsque ces derniers sont amenés à peser dans la prise de décision, par le vote ou par le jeu des opinions publiques.

VIII. La pertinence de l'interprétation délibérative de la démocratie dépend ainsi ultimement de la possibilité de voir le peuple lui-même délibérer lorsqu'il est appelé à décider. La communication de masse, sélective, asymétrique et fragmentée, y paraissant peu propice, les partisans de la démocratie délibérative s'efforcent le plus souvent de réaliser la délibération du peuple dans des arènes locales. C'est là l'une des fonctions assignées aux principales innovations institutionnelles inspirées par cette interprétation de l'idéal démocratique : Sondages délibératifs, Journée de la délibération ou Assemblées citoyennes. Quels que soient par ailleurs leurs mérites, ces dispositifs ne peuvent pourtant jouer ce rôle, car la délibération du peuple ne se prête ni à la simulation, ni à la division, ni à l'orientation. Elle ne peut donc passer que par la diffusion de masse. La délibération médiatisée ne satisfait certes pas le modèle de la conversation, du procès ou même de l'assemblée. Elle peut néanmoins, si l'on renonce au primat du face-à-face, être pensée comme *sui generis*. Il est en effet concevable que la communication de masse se plie aux normes délibératives, si celles-ci sont activement instituées. Des modérateurs doivent pour cela assurer la représentation des auditeurs par des porte-parole, la circulation des informations, raisons et opinions entre les multiples canaux de diffusion et la critique systématique des arguments avancés au sein de l'arène médiatique ainsi formée. L'architecture des systèmes médiatiques et le pouvoir de sélection exercé par les agents médiatiques les plus influents doivent par ailleurs faire l'objet d'une régulation adéquate. Loin d'être une utopie illusoire, la délibération du peuple peut être organisée, en s'appuyant sur certaines des normes déontologiques, sociales et juridiques déjà identifiables dans les sociétés démocratiques contemporaines.

L'interprétation délibérative de la démocratie ainsi repensée se révèle justifiée, cohérente et pertinente. Elle est apte à orienter l'action et le jugement de ceux qui aspirent à se gouverner eux-mêmes, donc à délibérer entre égaux.

CHAPITRE PREMIER

LA CRITIQUE RÉALISTE

La démocratie est-elle un idéal irréaliste ?

Un idéal ne représente pas l'état présent du monde, mais un possible jugé désirable et en particulier préférable à l'actuel. Il peut néanmoins être évalué du point de vue de son *réalisme*, c'est-à-dire de la justesse de la description de l'actuel et du possible sur laquelle il fait fond. S'il repose sur une vision par trop erronée des circonstances historiques, de la psychologie humaine, des mécanismes sociaux ou des logiques économiques, il ne peut prétendre à la pertinence, quels que soient par ailleurs son intérêt spéculatif ou sa puissance idéologique.

Peu d'idéaux politiques ont, autant que la démocratie, vu leur réalisme disputé depuis un siècle. L'idée d'un régime portant le peuple au pouvoir et mettant le pouvoir au service du peuple est apparue, alors même qu'elle se propageait dans le monde, désespérément chimérique à certains observateurs. La *critique réaliste*, qui trouve des formulations vigoureuses tout au long du XX^e siècle¹ et est toujours active², dénonce l'irréalisme de la vision de l'homme et de la société postulée par cet idéal, en se réclamant pour cela du savoir produit par les sciences sociales. Cette critique invite, dans ses différentes versions, à renoncer à l'idée de l'autogouvernement populaire et à lui substituer une définition révisée de la démocratie, fruit d'une démarche empirique plutôt que spéculative. Les tenants du réalisme écartent ainsi le principe du gouvernement *par* le peuple, qui serait rendu caduc par l'irrationalité des volontés individuelles, comme celui du gouvernement *pour* le peuple, qui serait invalidé par l'antagonisme des

1. W. Lippmann, *Le public fantôme*; J. Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*.

2. C. Achen et L. Bartels, *Democracy for Realists. Why Elections Do Not Produce Responsive Governments*, Princeton, Princeton University Press, 2016; J. Brennan, *Against Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2016.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE PREMIER : LA CRITIQUE RÉALISTE	23
L'idéal démocratique	24
1. L'autogouvernement populaire.....	24
2. Les limites du peuple.....	31
3. Deux principes démocratiques	36
Le défi réaliste	41
4. Un idéal illusoire ?	41
5. Idéaux et réalisme.....	44
La démocratie minimale.....	49
6. Les théories minimalistes.....	49
7. Les vertus de l'élection.....	51
Conclusion.....	55
CHAPITRE II : LA DÉMOCRATIE AGRÉGATIVE	57
La démocratie par le vote	58
1. L'équilibre des forces	58
2. L'équilibre du marché.....	62
La rationalité du vote.....	67
3. Le problème du choix social.....	67
4. Une procédure irrationnelle ?.....	72
La valeur du vote	75
5. La participation politique	75
6. La satisfaction du grand nombre	80
7. L'équité procédurale.....	83
Conclusion.....	88
CHAPITRE III : AUTONOMIE POLITIQUE ET BIEN COMMUN	89
L'autonomie politique.....	90
1. L'autonomie personnelle	90
2. La délibération individuelle.....	92
3. Les conditions de l'autonomie politique	96
Le bien commun	99
4. L'intérêt individuel	99

5. L'intérêt commun	102
6. La promotion égale des intérêts individuels.....	106
Du marché au forum.....	113
7. Agrégation et délibération.....	113
8. La délibération collective.....	116
9. Consensus, unanimité et majorité.....	122
Conclusion.....	127
CHAPITRE IV : LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE.....	129
La procédure délibérative idéale.....	130
1. L'idéal d'une association démocratique.....	130
2. La promotion de l'autonomie.....	132
3. La promotion du bien commun.....	135
4. Une décision acceptable par tous?.....	140
Le fondement procédural de la légitimité.....	142
5. La formation des volontés.....	142
6. La faillibilité de la raison pratique.....	144
7. L'auditoire universel.....	146
La valeur de la délibération.....	149
8. La délibération démocratique.....	149
9. Éducation et respect.....	153
10. Prendre de bonnes décisions.....	157
11. Décider entre égaux.....	162
Conclusion.....	168
CHAPITRE V : DROITS ET SOUVERAINETÉ.....	171
Les droits garantis par la délibération.....	172
1. La thèse de la co-originarité.....	172
2. Le problème de la régression.....	174
3. Des droits requis?.....	177
4. Des droits promus?.....	179
Les droits protégés par la justification.....	182
5. L'idée de la raison publique.....	182
6. Un consensus sur les raisons.....	186
7. Une politique délibérative?.....	188
Procédure et substance.....	192
8. Persuasion ou justification.....	192
9. Une raison publique plurielle?.....	195
10. Une raison publique provisoire?.....	197
11. Une raison publique démocratique?.....	200
Conclusion.....	203
CHAPITRE VI : ÉGALITÉ ET VÉRITÉ.....	205
Vérité et démocratie.....	206
1. Scepticisme ou dogmatisme.....	206
2. Le défi de l'épistémocratie.....	209
3. La vérité en politique.....	212

Certitude et autorité.....	215
4. La compétence du peuple.....	215
5. L'autorité des experts.....	222
6. Le pari de la raison.....	225
Délibération et inégalités.....	228
7. Égalité formelle, égalité réelle.....	228
8. Bien commun et différence.....	233
9. Raisons et émotions.....	235
Conclusion.....	240
CHAPITRE VII : LE PUBLIC DÉMOCRATIQUE.....	241
Le gouvernement représentatif.....	242
1. La délibération des représentants.....	242
2. Le jugement des représentés.....	246
3. La représentation démocratique.....	249
La société complexe.....	254
4. Un système délibératif.....	254
5. La constitution des publics.....	260
6. Contourner le public?.....	263
Les médias de masse.....	266
7. Masse ou public.....	266
8. La sphère publique.....	272
9. La discussion publique.....	275
Conclusion.....	279
CHAPITRE VIII : LA DÉLIBÉRATION DU PEUPLE.....	281
La délibération en face à face.....	282
1. Les Sondages délibératifs.....	282
2. La Journée de la délibération.....	286
3. L'Assemblée citoyenne.....	289
La délibération médiatisée.....	292
4. Au-delà du face à face.....	292
5. Orateurs et auditeurs.....	295
6. Asymétrie et égalité.....	300
7. Fragmentation et publicité.....	304
Organiser la délibération du peuple.....	309
8. Le rôle des modérateurs.....	309
9. Renoncer au marché des idées.....	312
10. La régulation des médias.....	317
Conclusion.....	321
CONCLUSION.....	323
BIBLIOGRAPHIE.....	331
INDEX NOMINUM.....	359
INDEX RERUM.....	365
TABLE DES MATIÈRES.....	377